BOUGIVAL

ARRETE MUNICIPAL N°2025-309
Prononçant la Fermeture d'un Établissement au Public (ERP)
Établissement Espace Nautique « MARIN D'EAU DOUCE »
Ile de la Chaussée

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/CG

Publié le 15 octobre 2025

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie,

Vu l'avis défavorable à l'ouverture au public de l'établissement « Marin d'eau Douce » émis par la commission de sécurité concernée le 05 mai 2025,

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 07 mai 2025 par le maire de Bougival communiquant le procès-verbal de la commission de sécurité à M. DOIN Olivier & COUDERC Nicolas.

Considérant que la mise en demeure de réaliser les prescriptions inscrites dans le procès-verbal dans un délais de cinq mois est resté sans effet.

ARRETE

Article 1er : L'établissement de type EF (établissement flottant) classé en 4ième catégorie avec des activités de type P, L, et N, sis île de la chaussée, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture de l'établissement accessibles au public ne pourra intervenir qu'après sa mise en conformité, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Versailles,
- ✓ Monsieur le Capitaine de Police de La Celle Saint Cloud.

Fait à Bougival, le 15 octobre 2025

Le Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Luc WATTELLE

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival